

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 juillet 2017

Délibération n° 2017 – 10/07/2017 – 20

*Contrats étudiants à l'Université de Bourgogne :
indices de rémunération applicables à la rentrée 2017*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré

Approuve avec 23 voix pour, 1 abstention :

les indices de rémunération des activités salariées des étudiants, applicables à la rentrée 2017.

Dijon, le 11 juillet 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Les contrats étudiants à l'uB – Bilan annuel et perspectives

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Les contrats étudiants à l'uB

Bilan annuel et perspectives

CFVU 16 juin 2017

Pôle Ressources humaines

Pôle Formation et Vie Universitaire

CONTEXTE

Les activités salariées des étudiant.e.s font l'objet de nombreuses analyses et recherches*.

- lorsqu'elles ne dépassent pas un certain volume d'heures (entre 12 et 16 heures hebdomadaires), les activités salariées sont facteur de réussite et d'insertion professionnelle
- Les activités salariées des étudiant.e.s sont d'autant plus favorables à la réussite qu'elles ont des liens avec les études suivies.

➤ Réunissant ces caractéristiques, les contrats étudiants proposés dans l'établissement de formation peuvent constituer un outil au service de la réussite

* *Par exemple*

Body, M.-D.; Bonnal L.; Giret, J.-F. (2013). Les activités rémunérées en cours d'études : quelles conséquences sur la réussite universitaire, *CEREQ, Relief*, 42.

Belghith, F. (2015). L'activité rémunérée des étudiants, une diversité de situations aux effets contrastés. *OVE info*, 30

CONTEXTE

- La LRU a ouvert aux établissements la possibilité de recruter des étudiants sous réserve qu'ils soient inscrits en formation initiale.
- Les modalités ont fait l'objet d'une définition dans le cadre [du décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007](#), codifié ensuite par les articles [D.811-1 à 9 du code de l'éducation](#). Le texte précise notamment le type d'activités qui peuvent être confiées, les durées maximales, la compatibilité avec les autres contrats. Il prévoit en outre que la CFVU débattre chaque année de la politique d'emploi étudiant. Il confie à l'établissement le soin de définir et publier les modalités de recrutement et définir les indices de rémunération.

Les types d'activités prévues

- Accueil des étudiants
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés
- Tutorat
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
- Service d'appui aux personnels des bibliothèques
- Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales
- Aide à l'insertion professionnelle
- Promotion de l'offre de formation

La situation à l'uB en 2015-2016

- Près de 19500 heures réalisées en 2015-2016 (hors Pôle documentation, gestion distincte).

Accueil (tutorat d'accueil, JPO...)	2089
Tutorat pédagogique	3710
Soutien informatique	8203
Appui aux bibliothèques (hors pôle documentation)	733
Animation culturelle	82
Aide à l'insertion	33
Accompagnement étudiants handicapés	4585

- C'est le soutien informatique, l'assistance aux étudiants handicapés et le tutorat pédagogique qui concentrent le plus grand nombre d'heures (75 % du total).
- 19 structures au sein de l'uB recrutent des emplois étudiants, sur la base de 8 indices de rémunération différents

L'information aux étudiants

- *Dans les composantes*
- *Sur ub-link*



Trouver un job étudiant



Des opportunités professionnelles existent sur les campus de l'université et ailleurs. Profitez-en !

Avec l'uB

Missions d'accueil, accompagnement d'étudiants handicapés, tutorat pédagogique ou informatique, appui aux personnels des bibliothèques... Durant l'année, l'uB propose aussi des contrats de travail adaptés à ses étudiants.

[Voir les offres actuellement disponibles](#)

Les évolutions

(mise en œuvre rentrée 2017)

Rationalisation, harmonisation et visibilité à l'uB

- Une définition partagée des activités (référentiel)
- Des informations mises en avant sur ub-link pour les offres
- 2 indices de rémunération
 - Le tutorat pédagogique et le secrétariat d'examen (handicap) : INM 485 (16,48 euros brut et congés payés)
 - Les autres activités : INM 348 (SMIC et congés payés, soit 10,75 € brut)

Texte de référence : Décret n° 2017-963 du 10 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au recrutement et à l'emploi des étudiants (mise en œuvre rentrée 2017)

Ouvrir la possibilité aux Crous de recruter des emplois étudiants (prévu par loi égalité citoyenneté). Dans la rédaction antérieure, seuls les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur pouvaient recruter

Autres activités possibles : "actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable" et l' "appui aux personnels des bibliothèques et des autres services". Dans la rédaction antérieure, il s'agissait d'une activité de "service d'appui aux personnels des bibliothèques« .

Accompagnement des étudiants en situation de handicap: aménagement des conditions d'exercice pour les étudiants accompagnateurs et validation de l'activité au titre de leur formation

Bilan des emplois étudiants, à travers une "évaluation qualitative et quantitative", présentée annuellement au "conseil compétent"